

Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Sous-commission « Joueurs »

Date 15/12/2005

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du	15 décembre 2005
Président	Pascal URANO

Présents	Jean-Jacques AMORFINI, René CHARRIER, Jean-Luc GRIPOND, Jean-Pierre LOUVEL, Philippe PIAT, Pascal URANO
Excusés	
Assistent	Jean-Jacques BERTRAND, Philippe DIALLO, Vincent PONSOT, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER

- **Adoption du précédent procès verbal**

La Commission,
adopte le procès verbal du 24 août 2005.

- **Désignation du Président**

La Commission,
entend René CHARRIER, Président de la commission pour la saison 2004/2005, renouveler ses remerciements adressés en formation plénière pour la qualité des échanges intervenus lors de la dernière saison,
enregistre la désignation de Pascal URANO comme Président représentant les employeurs.

- **Courrier du Président de la Commission juridique au sujet des conventions signées entre les clubs et les joueurs âgés de 12 à 15 ans**

La Commission,
confirme l'interprétation de la Commission juridique estimant qu'il n'est pas de sa compétence d'apprécier les litiges entre clubs professionnels et les joueurs âgés de moins de 15 ans.

- **Application de la Convention de formation**

La Commission,



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Sous-commission « Joueurs »

considérant les litiges concernant la différence de durée entre les contrats et la convention de formation,

considérant que l'UCPF souhaite laisser les clubs libres d'engager les joueurs sous convention de formation pour la durée de leur choix même si celle-ci est supérieure à la durée du contrat,

considérant que dans ces conditions l'UNFP se verrait contrainte d'informer les joueurs en formation de leur droits par le biais d'une lettre circulaire,

considérant que les représentants de l'UCPF n'y verrait aucun inconvénient,

prend note que l'UNFP informera les joueurs sur les règles de rupture de la convention de formation.

- **Modalités d'application de l'article 501 de la CCNMF concernant la durée et la prolongation des contrats professionnels**

La Commission,

renvoie à une prochaine réunion l'étude d'une proposition de textes.

- **Proposition de modification de l'article 124 du règlement administratif de la LFP**

La Commission,

lecture faite de la proposition de modification de l'article 124 du règlement administratif de la LFP transmise pour avis par le Conseil d'administration de la LFP,

émet un avis défavorable.

- **Question divers**

- **Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et l'ancienne République yougoslave de Macédoine**

La Commission,

connaissance prise de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et l'ancienne République yougoslave de Macédoine,

décide d'intégrer ce pays dans la liste figurant à l'annexe générale n°3 de la CCNMF précisant les modalités d'application des dispositions applicables aux joueurs étrangers.

- **Prochaine réunion**

Jeudi 23 février 2006 à 15h00 au siège de la LFP.

